



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2019-10-003

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2019

Sommaire

DDT 18

18-2019-09-23-004 - Arrêté préfectoral n° 2019-1157 portant homologation de l'avenant Action coeur de ville en convention d'opération de revitalisation de territoire de la ville de Vierzon (3 pages)

Page 3

DDT 18

18-2019-09-23-004

Arrêté préfectoral n° 2019-1157

portant homologation de l'avenant Action coeur de ville en
convention d'opération de revitalisation de territoire de la
ville de Vierzon

PRÉFET DU CHER

PRÉFECTURE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Service de coordination des politiques publiques

**Arrêté préfectoral n° 2019- 1157
portant homologation de l'avenant Action coeur de ville en
convention d'opération de revitalisation de territoire de la ville de Vierzon**

La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L 303-2 ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 9 août 2017 du président de la République nommant Mme Catherine FERRIER, préfète du Cher ;

Vu l'instruction NOR/TERR180859C du ministère de la cohésion des territoires, en date du 10 janvier 2018, relative au lancement du programme « Action Coeur de Ville » ;

Vu l'avis du comité d'engagement de l'ANRU du 6 juin 2018 et du 11 juin 2018 ;

Vu la convention cadre pluriannuelle « Action Coeur de Ville », signée le 5 juillet 2018, entre, d'une part, la ville de Vierzon, la communauté de communes Vierzon Sologne Berry, et, d'autre part, l'Etat et les partenaires financiers du programme, ensemble son avenant signé le 23 juillet 2019 ;

Vu la convention OPAH-RU signée le 5 juillet 2018 et son avenant du 5 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Comité régional d'engagement émis en séance le 8 février 2019 ;

Considérant que la convention cadre pluriannuelle et son avenant susvisés comportent l'ensemble des éléments constitutifs de l'opération de revitalisation de territoire (ORT) définis à l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Cher,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La convention cadre Action coeur de ville et son avenant sont homologués en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Article 2

Le périmètre d'intervention de cette ORT est annexé au présent arrêté.

Article 3

La présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Mme la préfète du Cher ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans.

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture du Cher, la Sous-préfète de Vierzon, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 23 septembre 2019

La préfète,

Signé

Catherine FERRIER

Annexe : périmètre d'intervention

